

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Bourg en Bresse, le 5 décembre 2019

Service Service Urbanisme Urbanisme Risques Risques

Unité Unité Prévention Prévention des Risques des Risques

**Plan de prévention des risques « Mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » relatif au territoire de l'ancienne commune de Bellegarde-sur-Valserine  
COMMUNES DE VALSERHÔNE**

**BILAN DE LA CONCERTATION**

La révision du PPRn de Bellegarde-sur-Valserine par les services de la direction départementale des territoires (DDT) a été décidée par le préfet de l'Ain suite à la demande de monsieur le maire de Bellegarde-sur-Valserine, par courrier en date du 22 mai 2015.

En effet, des glissements de terrains et des désordres sur des bâtiments existants se sont produits depuis l'approbation du PPRn en 2007, et en particulier au cours de l'année 2014 particulièrement pluvieuse.

Ces instabilités se sont déclenchées spontanément ou suite à des travaux de terrassements avenue de Verdun, sur « le Bois des Pesses » et sur le secteur de Coupy. Les secteurs affectés sont en partie en zone blanche du PPRn existant.

La survenance d'un évènement naturel en dehors des zones d'aléa d'un PPRn est en soit un motif de révision suffisant. En préalable à la révision, une nouvelle étude de l'aléa « mouvements de terrain » a été menée au cours de l'année 2016 par IMS<sub>RN</sub>.

La révision du PPRn a été prescrite le 10 juin 2016 sur l'ensemble du territoire communal de Bellegarde-sur-Valserine. Elle porte pour l'essentiel sur la prise en compte du nouvel aléa « mouvements de terrain » issu de l'étude IMS<sub>RN</sub> portée à connaissance par le Préfet le 17 juillet 2017.

**Les modalités de concertation ont été élaborées avec la commune et mentionnées dans l'arrêté préfectoral de prescription du 10 juin 2016, prorogé le 29 janvier 2019, à savoir :**

- Information du maire et/ou de son ou ses représentants sur la procédure, le montage du dossier et association à la détermination de l'aléa de référence par des réunions ou visites de terrain ;

- Définition des enjeux, du zonage et du règlement en concertation avec les élus communaux désignés par le maire, ainsi que de la communauté de communes du Pays Bellegardien compétente pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, sous la forme de réunions de travail et si nécessaire de visites de terrain. Ces réunions feront l'objet de comptes-rendus qui seront joints au registre d'enquête publique ;
- Avant le lancement de l'enquête publique, envoi du projet de dossier pour avis au conseil municipal, à la communauté de communes du Pays Bellegardien, au centre national de la propriété forestière et à la chambre départementale d'agriculture de l'Ain ;
- Tenue d'une réunion publique de présentation du projet de dossier avant enquête publique, sur proposition ou avec l'accord des élus communaux ;
- Mise en ligne, sur le site internet de l'État dans l'Ain ([www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)), du projet de dossier soumis à l'enquête publique pendant la durée de celle-ci ;
- Après la phase de consultations et avant approbation, échanges avec la commune sur les modifications à apporter au PPRn.

Il est à signaler que la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) porte la révision du ScoT du Pays Bellegardien approuvé en 2013 et l'élaboration du PLUiH. Elle assure également l'instruction des actes d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire et fût donc associé étroitement, au côté de la commune, à l'élaboration du PPRn de Bellegarde-sur-Valserine.

Par ailleurs, le porter à connaissance du nouvel aléa "mouvements de terrain" issu de l'étude IMS<sub>RN</sub> le 17 juillet 2017 a élargi fortement les secteurs concernés par les aléas, entraînant de nombreuses instructions d'actes d'urbanisme au titre de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme.

Ces échanges fréquents avec la mairie et le centre instructeur des autorisations d'urbanisme ont permis d'adapter le projet de règlement au contexte local par l'implication forte des services dans sa rédaction.

### **Réunions :**

**L'étude du nouvel aléa "mouvements de terrain" en 2016 a donné lieu à 4 réunions en présence des élus, de la DDT et du bureau d'étude IMS<sub>RN</sub>.**

**Neuf réunions ont eu lieu avec la commune de Bellegarde-sur-Valserine dans le cadre de l'élaboration du PPRn :**

#### **1 – Réunion de lancement du 8 août 2017**

Rappel sur la procédure de révision du PPRn.

Examen du projet de carte des aléas sur laquelle sont reportés :

- l'aléa mouvements de terrain porté à connaissance le 17 juillet 2017 ;
- les aléas crues torrentielles et ruissellements sur versant issus de la carte des aléas de l'actuel PPRn.

Cette carte est remise à la commune pour examen et avis des services techniques.

Premier travail sur la carte des enjeux.

#### **2 – Réunion technique n°1 du 12 mars 2018**

Revue des documents du porter à connaissance et échanges sur leur prise en compte dans le cadre des décisions d'urbanisme. L'unité risques de la DDT est en contact régulier avec la commune et la communauté de communes du pays bellegardien (CCPB) pour l'instruction des dossiers à enjeux (PPRn actuel et/ou application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme).



- Travail sur la carte des aléas et la carte des événements historiques (compléments et informations supplémentaires).
- Discussion sur l'application du porter à connaissance de l'aléa mouvements de terrain et son application en droit des sols.
- Point et informations sur les glissements de terrains survenus récemment sur la commune : rue Marthe Perrin et lotissement Bellevue à Coupy.

### 3 – Réunion technique n°2 du 26 avril 2018

- Travail sur la carte des enjeux suite aux remarques émises par la commune et au croisement avec le PLU.
- Discussion sur les événements historiques ayant eu lieu sur Bellegarde/V, et notamment ceux à l'origine des arrêtés de catastrophe naturelle.
- Point sur le glissement de terrain de la rue Marthe Perrin.

A la demande de la commune, la mise en page des cartes va être entièrement revue pour une meilleure lecture des documents.

### 4 – Réunion technique n°3 du 11 juin 2018

- Revue des modifications apportées à la carte des enjeux suite aux remarques émises par la commune.
- Proposition et examen du tableau de définition du zonage réglementaire ou grille de croisement des aléas et des enjeux.
- Présentation d'un premier projet de plan de zonage et de la méthode employée.

Ces documents sont remis à la commune. Une réunion intermédiaire avec les élus, les services techniques et la CCPB est programmée pour le mois de juillet, afin de leur présenter cette première phase de révision du PPRn.

### 5 – Réunion de présentation aux services techniques, aux élus communaux et aux élus de la CCPB du 11 juillet 2018

- revue de la carte des événements historiques, de la carte des aléas et de la carte des enjeux.
- examen du projet de tableau de définition du zonage et du projet de plan de zonage réglementaire.

Documents remis à la commune lors de cette réunion :

- la carte des enjeux est remise à la commune pour examen et validation.
- La note « De la carte d'aléa au zonage réglementaire ».
- Le projet de zonage est remis également pour examen et fera l'objet, avec le futur règlement, d'une réunion de travail spécifique.

### 6 – Réunion technique n°4 du 18 octobre 2018

Réunion avec le service eau et voirie le matin, puis présentation des documents modifiés suite à la réunion précédente. Les cartes sont remises à la commune pour une présentation à la commission d'urbanisme du 24 octobre 2018.

Suite à la rencontre avec le service eau et voirie et à une visite de terrain avec monsieur P. Combe, l'aléa crues torrentielles est rectifié afin de corriger les incohérences cartographiques et prendre en compte l'étude du schéma directeur des eaux pluviales sur le secteur Est du territoire (Hydrétudes 2008) ainsi que l'historique des phénomènes torrentiels.

La carte des enjeux et la grille de zonage sont validées par courrier en date du 20 novembre 2018.

#### 7 – Réunion de présentation du projet de zonage à monsieur le maire du 17 décembre 2018

Présentation des différentes cartes du PPRn et explication de la grille de zonage (grille de croisement aléas/enjeux) proposée sur la commune.

#### 8 – Réunion technique n°5 du 21 juin 2019

Réunion avec le service eau et voirie, puis examen du projet de règlement avec le service d'instruction des actes d'urbanisme de la CCPB.

La cartographie de l'aléa crues torrentielles et le règlement sont complétés suite à ces rencontres.

#### 9 – Réunion de présentation du projet de plan de prévention des risques naturels sur le territoire de la commune de Bellegarde-sur-Valserine au conseil municipal de Valserhône le 9 septembre 2019

Le dossier de PPRn « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » dans sa version « projet » est remis aux élus de la nouvelle commune de Valserhône pour examen en préalable à la consultation officielle.

#### **Consultations officielles et information du public :**

Le projet de PPRn a été envoyé le 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour avis des conseils municipaux et organismes associés, comme le prévoit la procédure, avant le début de l'enquête publique. Les réponses à ces consultations sont jointes au dossier d'enquête publique.

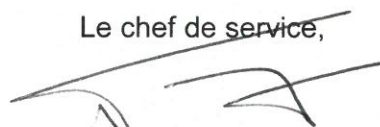
- Le conseil municipal de la nouvelle commune de Valserhône a donné un avis favorable avec un vœu (voir la délibération n°19.261 du 04/11/2019).
- La chambre d'agriculture a donné un avis favorable.
- La Compagnie Nationale du Rhône a donné un avis favorable.
- Le conseil communautaire de la CC du Pays Bellegardien, le centre régional de la propriété forestière et le Syndicat Mixte PNR du Haut Jura n'ont pas répondu dans le délai de deux mois : leur avis est donc réputé favorable.

Une réunion publique réunissant quinze personnes a eu lieu à la salle Georges Brassens du Centre Jean Mariné à Valserhône le 2 décembre 2019 à 18 h.

Les seules questions posées ont porté sur le retrait-gonflement des argiles et le respect des règles de construction. La carte nationale interactive et les informations techniques sur cet aléa sont disponibles sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>. A noter que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a prévu un dispositif spécifique en la matière, retranscrit dans le code de la construction et de l'habitation.

**La présentation de la réunion publique et les documents présentés sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, rubrique risques majeurs : <http://www.ain.gouv.fr/enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-r374.html>**

Le chef de service,



Jean-François LAVIT

Le Maire de Bellegarde sur Valserine,

A

DDT 01  
Unité Prévention des Risques  
Service Urbanisme Risques  
23 rue Bourgmayer  
CS90410  
01012 Bourg-en-Bresse cedex

Bellegarde, le 20 novembre 2018

Affaire suivie par : Elodie Faure  
Service Urbanisme et mobilité  
Tél. 04.50.56.60.64

Objet : Carte des Enjeux

Monsieur,

Suite aux présentations du 11 juillet 2018 et du 14 novembre 2018, en présence d'une majorité d'élus de la commune de Bellegarde-sur-Valserine et au cours desquelles les cartes ; informative, aléa, enjeux et la grille de lecture ont été présentées, je vous confirme que la carte des enjeux et la grille de lecture ont été validées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
**Bernard MARANDET**



## PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Bourg en Bresse, le 16 octobre 2018

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

# Compte rendu de la réunion d'avancement de la révision du PPR de Bellegarde-sur-Valsérine du 11 juillet 2018 en mairie

### Présents :

- Bernard MARANDET – adjoint Bellegarde/V
- Annie DUNAND – adjointe Bellegarde/V
- Marie-Françoise GONNET – adjointe Bellegarde/V
- Jacqueline MENU – conseillère municipale et VP / CCPB
- Odette DUPIN - conseillère municipale Bellegarde/V
- Serge RONZON – VP / CCPB
- Elodie FAURE – responsable urbanisme et mobilité
- Amandine DUDOUX - responsable voirie eau
- Amandine PIERRE – responsable ADS CCPB
- Philippe MARICHY – DDT01 / mission animation des politiques sur les territoires
- Yvon VOLATIER – DDT01 / Service urbanisme et risques

### Excusé :

**Rédacteur :** Yvon VOLATIER - tél. 04 74 50 67 54 - e-mail : [yvon.volatier@ain.gouv.fr](mailto:yvon.volatier@ain.gouv.fr)

---

### Ordre du jour

- retour sur l'historique du plan de prévention des risques de Bellegarde/V et des études d'aléas,
- présentation de la procédure PPR et du travail réalisé lors des réunions techniques de ce premier semestre 2018,
- revue de **la carte des évènements historiques, de la carte des aléas et de la carte des enjeux,**
- examen des **principes de définition du zonage et du projet de plan de zonage réglementaire.**

A l'issue de cette réunion, **la carte des enjeux est remise à la commune pour examen et validation.**

**Le projet de zonage est remis également pour examen** et fera l'objet, avec le futur règlement, d'une réunion de travail spécifique. Ces documents constituent **les deux pièces à caractère opposable du PPR.**

## Retour sur l'historique du PPR et des études d'aléas

PPR « mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versant » de la commune de Bellegarde-sur-Valserine **approuvé le 27 juillet 2009**, modifié le 20 janvier 2014.

Ce PPR multirisques prend en compte :

- pour les mouvements de terrain : les aléas glissement de terrain, chutes de blocs et effondrements ;
- pour les inondations : les aléas crues torrentielles et ruissellements sur versants.

Les études préalables à ce premier PPR avaient été réalisées :

- en 2003 par le CETE de Lyon (centre d'études techniques de l'équipement) pour la partie est de Bellegarde/V ;
- en 2005 par le bureau d'études GIPEA pour la partie ouest de la commune, en rive droite de la Valserine et du Rhône.

Dans un courrier du 22 mai 2015, la commune demande au Préfet la révision du PPR afin de prendre en compte des glissements de terrains intervenus pour partie en zone blanche sur les secteurs de Coupy et du Ponthoud.

Après concertation et visites de terrain, le Préfet valide la demande par un courrier du 26 novembre 2015, pour une étude de l'aléa mouvements de terrain sur l'ensemble du territoire communal.

L'étude de l'aléa mouvements de terrain est réalisée durant l'année 2016 par le bureau d'études IMS-RN, le suivi est assuré par la DDT en concertation avec la commune.

La révision du PPR de Bellegarde-sur-Valserine est prescrite par arrêté préfectoral du 10 juin 2016. Le périmètre mis à l'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

### Extrait de l'article 3 de l'arrêté de prescription du PPR :

*La révision porte sur les points suivants :*

- *la prise en compte du nouvel aléa "mouvements de terrain" issu de l'étude en cours,*
- *la rectification d'erreurs matérielles de cartographie constatées dans le PPR approuvé.*

IMS-RN présente le rapport final de l'étude le 8 novembre 2016, celui-ci est modifié et finalisé, puis validé par la DDT et la commune en janvier 2017.

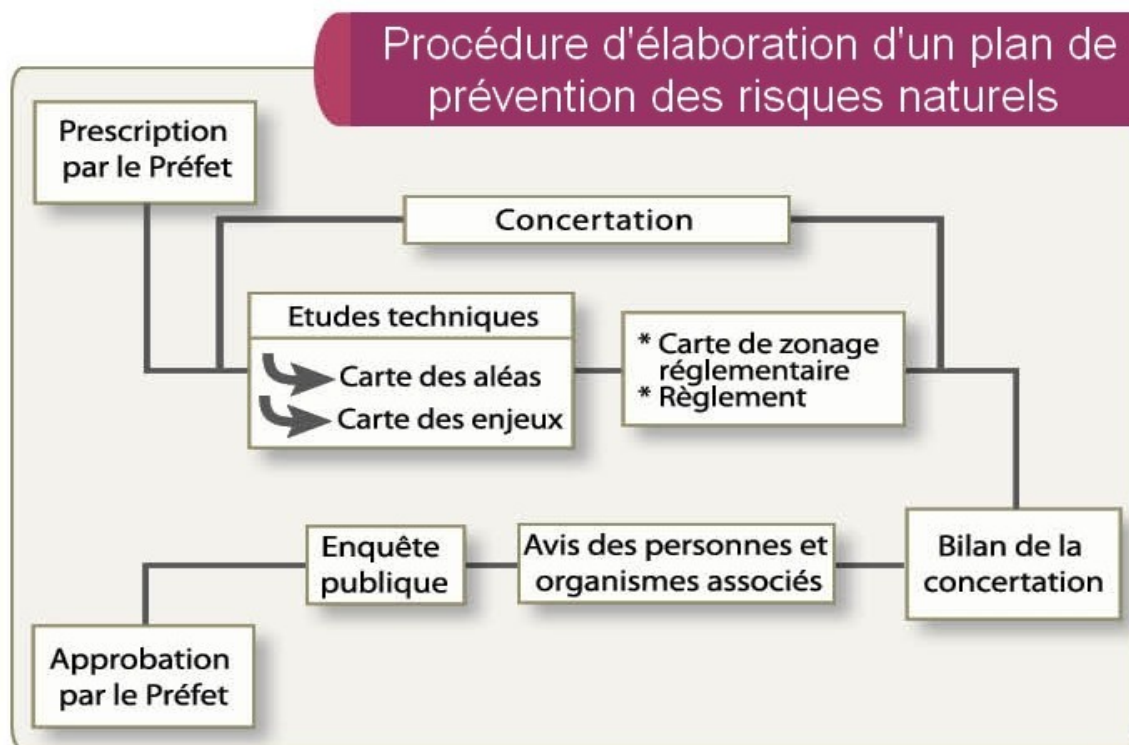
Le 17 juillet 2017, le Préfet porte à la connaissance de la commune le nouvel aléa mouvements de terrain, en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

A partir de ce jour, cette nouvelle information sur la connaissance des zones susceptibles d'être soumises à des mouvements de terrain est prise en compte dans les décisions d'urbanisme de la commune.



## Procédure PPR et travail réalisé lors des réunions techniques du premier semestre 2018

Présentation de la procédure PPR à partir de la plaquette « les plans de prévention des risques d'inondation du Rhône Amont » (voir schéma ci-dessous et plaquette en annexe) :



La réunion de ce jour a pour objet principal la présentation du projet de zonage réglementaire du PPR révisé, viendra ensuite la présentation du règlement puis le bilan de la concertation.

Une réunion publique sera organisée en fin d'année en préalable à la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de l'enquête publique.

Le délai de réponse à la consultation officielle des POA est de 2 mois. Le conseil municipal se prononce sur le dossier du PPR par délibération. L'absence de réponse dans le délai des 2 mois vaut accord tacite.

La durée minimum de l'enquête publique est de un mois. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour rendre son rapport.

Une rencontre entre le service instructeur du PPR et la commune est prévu afin de faire le bilan de l'enquête publique.

Si besoin, les pièces du PPR sont modifiées afin de prendre en compte les observations mentionnées dans le registre d'enquête et les réponses des POA. Enfin, le dossier du PPR révisé est proposé à l'approbation du Préfet.



## **Retour sur les quatre premières réunions**

### Réunion de lancement du 8 août 2017

Rappel sur la procédure de révision du PPR

Examen du projet de carte des aléas sur laquelle sont reportés :

- l'aléa mouvements de terrain porté à connaissance le 17 juillet 2017 ;
- les aléas crues torrentielles et ruissellements sur versant issus de la carte des aléas de l'actuel PPR.

Cette carte est remise à la commune pour examen et avis des services techniques.

Premier travail sur la carte des enjeux.

### Réunion technique n°1 du 12 mars 2018

Revue des documents du porter à connaissance et échanges sur leur prise en compte dans le cadre des décisions d'urbanisme. L'unité risques de la DDT est en contact régulier avec la commune et la CCPB pour l'instruction des dossiers à enjeux (PPR actuel et/ou application de l'article R111-2 du CU<sup>1</sup>).

- Travail sur la carte des aléas et la carte des événements historiques (compléments et informations supplémentaires).
- Discussion sur l'application du porter à connaissance de l'aléa mouvements de terrain et son application en droit des sols.
- Point et informations sur les glissements de terrains survenus récemment sur la commune : rue Marthe Perrin et lotissement Bellevue à Coupy.

### Réunion technique n°2 du 26 avril 2018

- Travail sur la carte des enjeux suite aux remarques émises par la commune et au croisement avec le PLU.
- Discussion sur les événements historiques ayant eu lieu sur Bellegarde/V, et notamment ceux à l'origine des arrêtés de catastrophe naturelle.
- Point sur le glissement de terrain de la rue Marthe Perrin.

A la demande de la commune, la mise en page des cartes va être entièrement revue pour une meilleure lecture des documents.

### Réunion technique n°3 du 11 juin 2018

- Revue des modifications apportées à la carte des enjeux suite aux remarques émises par la commune.
- Proposition et examen du tableau de définition du zonage réglementaire ou grille de croisement des aléas et des enjeux.
- Présentation d'un premier projet de plan de zonage et de la méthode employée.

Ces documents sont remis à la commune. Une réunion intermédiaire avec les élus, les services techniques et la CCPB est programmée pour le mois de juillet, afin de leur présenter cette première phase de révision du PPR.

---

<sup>1</sup> l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dispose que " le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations".

## **Réunion de présentation aux services techniques, aux élus communaux et élus de la CCPB du 11 juillet 2018**

- revue de la carte des évènements historiques, de la carte des aléas et de la carte des enjeux,
- examen des projets de tableau de définition du zonage et du plan de zonage réglementaire.

### **Carte informative des mouvements de terrain et crues torrentielles (carte des évènements historiques)**

La cartographie informative des phénomènes naturels est très importante car c'est d'elle que découle la cartographie des aléas. Elle recense et permet de connaître :

- les événements survenus dans le passé et la connaissance antérieure du risque ;
- la susceptibilité de la zone d'étude aux différents phénomènes naturels par l'exploitation des cartes géologiques et des études de risques ;
- les phénomènes naturels par analyse et interprétation des photographies aériennes, des données topographiques et études de terrain.

Cette carte est vouée à être complétée et à évoluer dans le temps. C'est déjà le cas avec les évènements de juin 2017 au lotissement Bellevue et janvier 2018 rue Marthe Perrin et sur la RD25a au lieudit Vauglène. Les évènements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune sont également mentionnés. C'est un document de mémoire pour Bellegarde/V qui doit vivre dans le temps.

### **Carte des aléas mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versants**

Le nouvel aléa mouvements de terrain (étude IMS-RN de 2016) a été modifié puis validé par la DDT et la commune en janvier 2017. Cette nouvelle information est prise en compte dans les décisions d'urbanisme depuis le porter à connaissance par le Préfet du 17 juillet 2017. Cette donnée n'est plus modifiable en l'absence d'un nouvel évènement ou d'une nouvelle étude.

La cartographie de l'aléa crues torrentielles et ruissellements sur versants est celle du PPR approuvé en 2009. Les zones définies dans ce PPR peuvent évoluer par la rectification d'erreurs matérielles de cartographie constatées suite aux visites de terrain et aux échanges avec les services techniques et élus. Ces corrections restant limitées, la révision de cet aléa n'est pas prescrite dans l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016.

### **Secteurs de crues torrentielles évoqués lors de cette réunion (voir la carte des aléas et la carte informative) :**

- Ruisseau des Pesses et ruisseau des Lades : les zones cartographiées T3 (aléa fort) dans la carte des aléas de l'actuel PPR vont être reportées sur le projet de plan de zonage. En effet, le ruisseau passe sous les bâtiments, et en crue de référence (crue centennale), les débordements et écoulements se font par les voiries et impactent les bâtiments riverains. En juin 1992, les dégâts sur ce secteur sont à l'origine de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 11 mars 1992.
- Ruisseau de Lierna : des débordements se produisent à travers champ en amont des lotissements et rejoignent la rue Auguste Guyenon au niveau du pont.
- Ruisseau des Ecluses (Coupy) : le ruisseau passe sous les habitations ce qui entraîne des inondations récurrentes. Cet évènement va être reporté sur la carte informative. Son report peut être mentionné à titre d'information et de recommandation uniquement. En effet, l'aléa crue torrentielle de ce ruisseau n'est pas cartographié dans le PPR actuel.

En plus des points mentionnés ci-dessus, Mme DUDOUX évoque l'existence d'un schéma de gestion des eaux pluviales partiel sur la commune.

Cette problématique crues torrentielles et ruissellements fera l'objet d'une réunion technique avec le service voirie-eau. Sachant que cet aléa n'est pas l'objet de l'actuelle révision. Cependant, étant donné l'ampleur du phénomène sur la commune de Bellegarde/V, une prise en compte globale sur le territoire de la future commune Bellegarde/V, chatillon-en-Michaille et Lancrans serait nécessaire à l'avenir.

Pour information, une étude de schéma de gestion des eaux pluviales s'élabore à l'échelle des bassins versants des cours d'eau et des réseaux d'une commune afin de couvrir l'ensemble de la problématique.

### Examen des principes de définition du zonage et du projet de plan de zonage réglementaire.

#### Principes de définition du zonage et grille de croisement des aléas et des enjeux

Le zonage réglementaire est défini comme le croisement des aléas et des enjeux cartographiés selon la superposition de la grille de croisement suivante et permet la détermination de trois zones réglementaires représentées par les couleurs rouge, bleue et blanche.

#### Grille de croisement des aléas\* et des enjeux :

Enjeux	Zone naturelle ou agricole	Zone desservie en limite de zone urbanisée et Zone naturelle du centre ville	Zone à urbaniser	Zone urbanisée	
				autres zone urbanisée	Zone urbanisée dense (centre ville et Coupy)
Aléas*					
Fort	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant	
Moyen	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant ou zone <b>bleue</b> constructible avec prescriptions si aménagement en cours	zone <b>bleue</b> constructible avec prescriptions	
Faible	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant ou zone <b>bleue</b> constructible avec prescriptions autour de l'habitat isolé	zone <b>rouge</b> inconstructible avec gestion de l'existant ou zone <b>bleue</b> constructible avec prescriptions	zone <b>bleue</b> constructible avec prescriptions	zone <b>bleue</b> constructible avec prescriptions	

\*aléas mouvements de terrain, crues torrentielles et ruissellements sur versants

Suite aux échanges et à l'examen de la carte des aléas, M. VOLATIER propose d'adopter la **même grille de croisement aléas / enjeux pour les mouvements de terrains, les crues torrentielles et les ruissellements sur versant.**

En effet, l'aléa crues torrentielles est présent sur l'ensemble du territoire pour un niveau d'aléa fort et l'aléa ruissellement sur versant est essentiellement présent sur les pentes du Grand Crêt d'Eau en zone naturelle ou agricole. La situation géographique de ces aléas et le niveau atteint conduisent à un zonage rouge de ces secteurs.

La grille ci-dessus suffit donc à la définition du zonage réglementaire pour l'ensemble des aléas. **Cette grille a été corrigée suite aux observations émises lors de cette réunion (DDT, services techniques et élus) et aux choix opérés par la commune en septembre 2018.**

NB : Plus de détail dans la note « De la carte d'aléa au zonage réglementaire » et dans le paragraphe suivant.

## Projet de zonage règlementaire

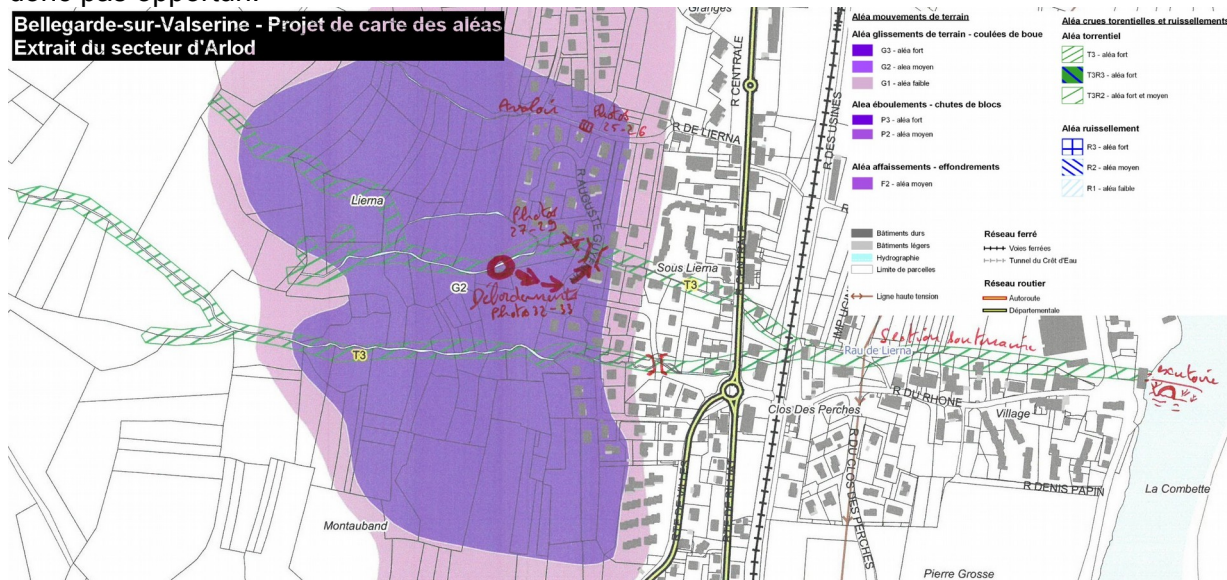
Rappel : Le plan de zonage résulte du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.

Observations et échanges sur les secteurs :

### Arlod Lierna : observations de M. VOLATIER

Sur Lierna, la zone AU du PLU se situe en totalité en aléa moyen de glissement de terrain (G2) et ces terrains sont bordés au nord et au sud par un aléa fort de crue torrentielle. Comme vu précédemment, cette zone connaît déjà des ruissellements et débordements. De plus, l'urbanisation de ce secteur reviendrait par effet cumulatif à aggraver les risques à l'aval dans les zones urbanisées déjà exposées. Le maintien en zone urbanisable n'apparaît donc pas opportun.

Bellegarde-sur-Valsérine - Projet de carte des aléas  
Extrait du secteur d'Arlod



Suite à ces observations et à la problématique inondation de ce secteur, la commune décide de déclasser la zone actuellement en zone à urbaniser en zone naturelle et agricole (Mail du 17/09/2018). La grille de croisement des aléas et des enjeux, et le plan de zonage sont modifiés suite à cette décision.

### Arlod Prés Morin :

La zone AU du PLU est couverte partiellement dans sa partie haute par un aléa faible glissement de terrain. En partie basse, la majeure partie des terrains sont en dehors de l'aléa. Le secteur est maintenu en zone bleue et blanche du projet de PPR.

### La Maladière et Vanchy : observations de M. MARANDET

Le versant du Grand Crêt d'Eau est très contraint en terme d'urbanisation. La commune demande une extension de la zone bleue constructible en limite de la zone urbanisée.

Les principes du zonage en aléa mouvement de terrain permettent une extension limitée de la zone bleue constructible avec prescriptions en zone d'aléa faible (G1).

La grille de croisement des aléas et des enjeux intègre ce principe pour les zones desservies en limite de zone urbanisée et dans les zones naturelles du centre ville.

Les deux secteurs demandés par la commune sont validés. Il est important de souligner que ces terrains sont actuellement en zone agricole du PLU (A) et qu'une exploitation est présente sur le site de la Maladière.

### Stade de football de Vanchy :

M. MARICHY souligne le caractère non urbanisable de ce secteur en zone agricole et éloigné de la zone urbanisée la plus proche sur la commune de Léaz.

Ce terrain est en zone agricole du PLU (A et Ah) et en aléa faible de glissement de terrain. L'équipement sportif existe, c'est pour cette raison que ce secteur est zoné bleu.



### **Documents remis à la commune**

- la carte des enjeux est remise à la commune pour examen et validation.
- La note « De la carte d'aléa au zonage réglementaire ».
- Le projet de zonage est remis également pour examen et fera l'objet, avec le futur règlement, d'une réunion de travail spécifique.

### **Prochaine réunion**

**Rendez-vous le 18 octobre 2018 avec Mme DUDOUX (responsable voirie eau) sur la problématique ruissellements et crues torrentielles.**

Lieu : services techniques de Bellegarde/V.

**Rendez-vous le 18 octobre 2018 avec M. MARANDET.**

Lieu : mairie.

Objet :

- Validation de la carte des enjeux.
- Validation de la grille de croisement des aléas et des enjeux.
- Présentation du projet de zonage modifié suite aux choix opérés par la commune en septembre 2018.